



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2025

#### **DÉLIBERATION n° 2025-105 du 3 décembre 2025**

**OBJET :** Demande de subvention dans le cadre du dispositif de Politique de la Ville

Nombre de conseillers en exercice : 33	L'An deux mille vingt-cinq le trois décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.
Présents et représentés : 31	
Absent(s) excusé(s) : 2	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU
Date de la convocation : 27 novembre 2025	<b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</b> M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme DE CARVALHO par Mme KRIMI, Mme JANIN par M. KERVRAN, M. FERRIE par M. JARNOUX, M. DAVRIU par Mme PERDEREAU
	<b>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :</b> Mme PERRON, Mme BLANC

M. LEVALLET est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBERATION n°2025-105 du 3 décembre 2025**

**OBJET : Demande de subvention dans le cadre du dispositif de Politique de la Ville**

En septembre 2024, le nouveau contrat de ville Engagements Quartiers 2030 a été signé par la Ville d'Arpajon, l'agglomération Cœur Essonne, la préfecture de l'Essonne et tous les partenaires de ce dispositif. Les limites du Quartier Sud d'Arpajon ont été définies par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023. Deux projets sont prévus pour les arpajonnais résidant dans le quartier prioritaire : les ateliers sociolinguistiques et les animations printanières et estivales.

- Les ateliers sociolinguistiques permettent aux participants d'apprendre gratuitement les bases de la langue française afin de les aider dans leur quotidien et de leur offrir une meilleure intégration. 6h de cours hebdomadaires sont animés par un formateur Français Langue Etrangère et des sorties sont proposées aux apprenants.
- Les animations estivales et printanières permettent de proposer des actions sportives et culturelles dans les quartiers prioritaires afin de renforcer le lien social. Depuis plusieurs années, les animations estivales (anciennement Quartiers d'été) rencontrent un fort succès. Pour 2026, une programmation d'animations gratuites aura lieu au sein du Foyer Adoma, des résidences Schweitzer, Blaise, Bourdan, Justice et de l'espace socioculturel sur deux périodes : 3 demi-journées entre avril et juillet et 4 semaines entre juillet et août.

Ces deux projets portés par l'Espace socioculturel peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la Politique de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDERANT** le projet des ateliers sociolinguistiques aux apprenants issus des quartiers Politique de la Ville,

**CONSIDERANT** le projet d'animations printanières et estivales au sein des quartiers Politique de la ville pour les familles,

**VU** l'avis de la commission « Sport, vie associative, centre socioculturel » du 19 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet d'ateliers sociolinguistiques défini pour un montant de 6 949€.

**APPROUVE** le projet d'actions printanières et estivales défini pour un montant de 16 000€.

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre des appels à projet de la Politique de la Ville.

**PRECISE** que la subvention allouée est à la hauteur de 80% maximum pour les projets mentionnés.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télerecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20251203-2025105-DE  
Reçu le 09/12/2025